

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 11 AOÛT 2026

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le mardi 11 août 2026 à 20h02 à la salle du conseil, sis au 930 rue du centre à Saint-Jude.

Sont présents: Madame la conseillère Anolise Brault

 Et messieurs les conseillers Jacob Raby
 Denis Jr Lallement
 Tom Lapierre
 Richard Hébert

Formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse, Annick Corbeil.

Est également présente Madame Myriam Fournier, directrice générale et greffière-trésorière.

Est absent Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye.

1.01 CONSTATATION DU QUORUM ET DÉCLARATION D'OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2026-08-139

1.02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 août 2026 et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tom Lapierre
 appuyé par Jacob Raby

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté:

Ordre du jour

1.0 Ouverture de la séance

1.01 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;

1.02 Adoption de l'ordre du jour;

2.0 Administration générale

2.01 Période de questions / Retour sur les questions de la séance précédente;

2.02 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026;

2.03 Adoption des comptes à payer;

2.04 Dépôt du bilan au 31 juillet 2026;

2.05 Administration – Fin d'emploi;

2.06 Nouveau lieu où pourra siéger la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe – Demande au ministre de la Justice;

3.0 Sécurité publique

Aucun point à l'ordre du jour

4.0 Transport

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 11 AOÛT 2026

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

-
- 4.01 Offre de service *Techni consultant* - Programme d'Aide à la Voirie Locale 2026-2027 – Volet Redressement et Sécurisation - Mandat;
- 4.02 Dépôt d'une demande d'aide financière au volet de Redressement – Sécurisation du Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable – Travaux des rues Graveline et Saint-Charles;
- 4.03 Autorisation – Entretien fossé 6^e rang;
- 5.0 Hygiène du milieu
- 5.01 Offre de service *Techni consultant* PGA – Eau – Mandat;
- 6.0 Santé et bien-être
- Aucun point à l'ordre du jour
- 7.0 Aménagement, Urbanisme et Développement
- 7.01 Dépôt du sommaire de l'émission des permis pour le mois de juillet 2026;
- 7.02 Offre de service *Gestim* – Mandat;
- 8.0 Loisirs et Culture
- Aucun point à l'ordre du jour
- 9.0 Affaires diverses
- Aucun point à l'ordre du jour
- 10.0 Période de questions
- 11.0 Rapport des élus – Information
- 12.0 Clôture de la séance

2.01 PÉRIODE DE QUESTIONS / RETOUR SUR LES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Une période de questions est offerte à l'assistance dès le début de la séance du conseil et un suivi sur les questions de la séance précédente est répondu.

2026-08-140

2.02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2026

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 7 juillet 2026;

ATTENDU QU'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Jr Lallement
appuyé par Richard Hébert

ET RÉSOLU d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 7 juillet 2026 tel qu'il est rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 11 AOÛT 2026

MAIRE
INITIALES
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

2026-08-141

2.03 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer du mois de juillet 2026 et qu’il s’en déclare satisfait;

SOMMAIRE JUILLET	
Salaires nets	62 029.53\$
Comptes du mois déjà payés	17 913.27\$
Comptes du mois à payer	136 714.79\$
TOTAL	216 657.59\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Tom Lapierre

ET RÉSOLU d’approuver les comptes à payer du mois de juillet 2026.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.ères

2.04 DÉPÔT DU BILAN AU 31 JUILLET 2026

La directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil à titre informatif un bilan financier de la municipalité au 31 juillet 2026.

2026-08-142

2.05 ADMINISTRATION – FIN D’EMPLOI

CONSIDÉRANT QUE la municipalité emploie l’employé numéro 02-0109 suivant la résolution 2024-10-185;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l’évaluation de la situation de l’employé numéro 02-0109 suivant le nombre de plaintes verbales et écrites reçues au bureau de la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que les citoyens bénéficient d’un accompagnement adéquat et professionnel dans leurs demandes, conformément aux lois, règlements, politiques et procédures applicables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge dans l’intérêt de la municipalité de mettre fin à l’emploi de l’employé numéro 02-0109, sans motif disciplinaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Jr Lallement
appuyé par Anolise Brault

IL EST RÉSOLU QUE:

- Le conseil municipal autorise la fin d’emploi de l’employé numéro 02-0109 en date du 3 août 2026;
- La directrice générale est autorisée à prendre toutes les mesures administratives nécessaires afin de donner effet à la présente résolution, notamment la remise des documents de fin d’emploi et le règlement de toute somme due à l’employé, conformément aux conditions applicables;
- La directrice générale est également autorisée à effectuer toute démarche requise relativement à la cessation d’emploi, dans le respect des lois, règlements, politiques municipales et condition d’emploi applicables;

Adoptée à l’unanimité des conseillers. ères

2026-08-143

2.06 NOUVEAU LIEU OÙ POURRA SIÉGER LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE – DEMANDE AU MINISTRE DE LA JUSTICE

CONSIDÉRANT l’entente intervenue le 23 février 2024 relativement à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe;

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 11 AOÛT 2026

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

CONSIDÉRANT QUE les municipalités signataires de cette entente ont convenu que la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe a compétence sur l'ensemble du territoire de la MRC Les Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE le chef-lieu et le greffe de la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe sont situés à l'hôtel de ville de la Ville de Saint-Hyacinthe, sis au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE pour l'optimisation du service, les séances de cour auront lieu dans des locaux loués par la Ville de Saint-Hyacinthe, situés au 1575, rue Girouard Ouest, à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intention commune d'ajouter cet emplacement à titre de second lieu où les séances de cour peuvent être tenues;

CONSIDÉRANT QUE l'article 24 de *la Loi sur les cours municipales* prévoit qu'il est possible d'établir un autre lieu où la cour peut siéger;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Hyacinthe transmettra au ministre de la Justice les résolutions adoptées par les municipalités desservies relativement au nouveau lieu où pourra siéger la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacob Raby
appuyé par Tom Lapierre

ET RÉSOLU DE demander au ministre de la Justice d'établir que la Cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe puisse également siéger au 1575, rue Girouard Ouest;

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

3.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

4.0 TRANSPORT

2026-08-144

4.01 OFFRE DE SERVICE *TECHNI CONSULTANT* - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2026-2027 – VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION - MANDAT

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue d'environ 5000\$ par la firme Techni-Consultant dans le cadre du dépôt de projet Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet redressement et sécurisation afin d'adhérer à la subvention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Denis Jr Lallement

ET RÉSOLU DE mandater la firme Techni-Consultant afin d'élaborer le plan d'action et gérer les appels d'offres selon les projets déposer et d'en défrayer les frais.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2026-08-145

4.02 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET DE REDRESSEMENT – SÉCURISATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – TRAVAUX DES RUES GRAVELINE ET SAINT-CHARLES

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 11 AOÛT 2026

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE le bénéficiaire choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- L'estimation détaillée du coût des travaux;
- L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Myriam Fournier, directrice générale et greffière-trésorière, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacob Raby
appuyé par Tom Lapierre

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Jude autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

ET CERTIFIÉ QUE Mme Myriam Fournier, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2026-08-146

4.03 AUTORISATION – ENTRETIEN FOSSÉ 6^E RANG

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été informé de la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien du fossé situé dans le 6e Rang, afin d'assurer un écoulement adéquat des eaux et de maintenir le bon fonctionnement du drainage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien sont dans l'intérêt de la Municipalité et des propriétaires des immeubles riverains concernés;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires riverains vont être informés de la nature des travaux projetés et du partage des coûts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite établir un partage équitable des frais liés à ces travaux entre la Municipalité et les propriétaires riverains concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Richard Hébert

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 11 AOÛT 2026

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

IL EST RÉSOLU QUE:

- Le conseil municipal autorise la réalisation des travaux d'entretien du fossé situé dans le 6e Rang, selon les travaux jugés nécessaires par la Municipalité;
- Les frais relatifs à ces travaux soient répartis 50 % à la charge de la Municipalité et 50 % à la charge des propriétaires riverains concernés;
- La part des frais assumée par les propriétaires riverains soit répartie entre ceux-ci selon une méthode approuvée par la Municipalité et communiquée aux propriétaires concernés;
- La direction générale est autorisée à prendre les mesures nécessaires afin de faire exécuter les travaux et de procéder à la facturation de la portion des coûts applicable aux propriétaires riverains;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

5.0 HYGIÈNE DU MILIEU

2026-08-147

5.01 OFFRE DE SERVICE *TECHNI CONSULTANT* PGA – EAU – MANDAT

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçu par la firme Techni-Consultant dans le cadre du dépôt de projet plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU) volet Élaboration du Plan de Gestion afin d'adhérer à la subvention PRIMEAU et ajouter sur la programmation de Transfert pour les infrastructures d'Eau et Collectives du Québec (TECQ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacob Raby
appuyé par Denis Jr Lallement

ET RÉSOLU DE mandater la firme Techni-Consultant afin d'élaborer le plan de Gestion, intégrer les données dans les fichiers CÉRIU et sur le site du PGAMR et d'en défrayer les frais.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

6.0 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

7.0 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.01 DÉPÔT DU SOMMAIRE DE L'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS DE JUILLET 2026

La directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil municipal le sommaire de l'émission des permis pour le mois de juillet 2026.

2026-08-148

7.02 OFFRE DE SERVICE *GESTIM* – MANDAT

ATTENDU QUE le poste de l'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement est vacant;

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer la continuité des services en matière d'urbanisme, d'émission de permis et d'application de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité ne dispose pas, à l'interne, des ressources suffisantes pour combler temporairement cette absence;

ATTENDU QUE la firme GESTIM a démontré son expertise dans le domaine de l'urbanisme municipal et a soumis une offre de services en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Richard Hébert

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 11 AOÛT 2026

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal mandate la firme GESTIM afin d'assurer, à titre temporaire, les services professionnels en urbanisme;

QUE le mandat confié comprenne, notamment, l'analyse et le traitement des demandes de permis et certificats, la vérification de la conformité aux règlements d'urbanisme, le suivi des plaintes, ainsi que toute autre tâche jugée nécessaire à la bonne administration de la réglementation d'urbanisme;

QUE les honoraires soient versés conformément à l'offre de services déposée par GESTIM en date du 3 août 2026, selon les modalités prévues;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Cette dépense sera budgétée pour l'exercice financier 2026 et sera attribuée au poste budgétaire 02 61000 411 « Services professionnels ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

8.0 LOISIRS ET CULTURE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

9.0 AFFAIRES DIVERSES

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* une période de questions est offerte à l'assistance.

11.0 RAPPORT DES ÉLUS – INFORMATION

Cette section est une période d'information sur les différents comités où siège chacun de nos élus.

12.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tom Lapierre
appuyé par Jacob Raby

ET RÉSOLU de lever la séance à 20h28.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Je, Annick Corbeil, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du code municipal.

Annick Corbeil,
Mairesse

Myriam Fournier,
Directrice générale et Greffière-trésorière